PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 07 FEVRIER 2019

Nombre de membres – Afférents au Conseil municipal : 26 – En exercice : 25 – Présents : 20

L'an deux mil dix-neuf, le sept février, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la salle des associations, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 31 janvier 2019.

Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Lucien Aubert, Jean-Yves Tarot, Frédéric Saget, Philippe Houdu, Frédérique Lucas, Céline Cotttereau, Christophe Delogé, Nadia Buchot, Alexandra Aubert, Christophe Bertron, Jérôme Pompagnini, Stéphanie Boulay, Guillaume Cousin, Karl Notais, Jacques de Chavagnac, Peggy Huaumé, Christelle Duchemin, Nicole Planchenault, Florence Michel.

Membres absents ayant donné pouvoir : Nicolas Barré à Alexandra Aubert

Membres absents excusés : Sandrine Hermenier, Pascal Prod'homme, Nathalie Chartier, Jean-Marie Chauveau.

Secrétaire de séance : Lucien Aubert

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 3 JANVIER 2019

EXPOSE : M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler au procès-verbal de la réunion du 3 janvier 2019 qui leur a été transmis.

PROPOSITION : S'il n'y a pas d'observation particulière, M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 3 janvier 2019.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 3 janvier 2019.

2/ CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire rappelle qu'une proposition de composition des différentes commissions communales a été adressée à l'ensemble des membres du Conseil municipal qui ont été invités à en prendre connaissance et à formuler leurs souhaits quant à leur participation à ces commissions.

PROPOSITION : M. le Maire invite ensuite les membres du Conseil municipal à s'exprimer et propose de prendre en compte les souhaits formulés. A l'issue de la concertation, il propose de retenir la liste des commissions établie comme suit :

Commissions	***En charge de :***	***Membres***	***Membres extra communaux***
Finances	-du budget -de l'ouverture des plis suite à appel d'offres -de l'économie (relation avec les artisans/Commerçants	**Jean-Paul FORVEILLE** **Lucien AUBERT** Jacques de CHAVAGNAC Frédéric SAGET Jean-Yves TAROT	
Action Sociale	-de l'organisation du repas des aînés -de l'action Argent de Poche -de la lutte contre la fracture numérique -des chantiers participatifs intergénérationnels -des opérations « naissances », « permis de conduire », « dictionnaires », « colis de Noël » pour les aînés …	**Céline COTTEREAU** **Frédérique LUCAS** Alexandra AUBERT Florence MICHEL Nicole PLANCHENAULT	C. JAN (Ass Aînés) E. POILANE (Ass Handicapés) S. BERTRON (délégué UDAF) M. LE QUELLEC (Ass. Domaine insertion & lutte contre exclusions) R. BESNIER (Ass. Aînés) L. MINZIERE (Ass. Handicapés) L. NEVEU (Repr. Familles) B. RAIMBAULT (Ass. Domaiine insertion & lutte contre exclusions
Animation	-de l'animation du village -des relations avec les associations	**Philippe HOUDU** **Nicolas BARRE** Lucien AUBERT Christophe BERTRON Stéphanie BOULAY Nadia BUCHOT Nathalie CHARTIER Céline COTTEREAU Christelle DUCHEMIN Peggy HUAUME Florence MICHEL Nicole PLANCHENAULT Jérôme POMPAGNINI Jean-Yves TAROT	
Cadre de vie	-de l'aménagement des centres bourgs et des écluses -des labels : Petite Cité de Caractère / Chemin de la Nature / Villages fleuris -du développement touristique	**Lucien AUBERT** **Stéphanie BOULAY** Nadia BUCHOT Jean-Marie CHAUVEAU Jacques de CHAVAGNAC Céline COTTEREAU Guillaume COUSIN Sandrine HERMENIER Peggy HUAUME Frédérique LUCAS Karl NOTAIS	Les bénévoles qui participent au fleurissement peuvent participer aux réunions de la commission en fonction de l'ordre du jour
Travaux	-de la voirie -du patrimoine immobilier	**Philippe HOUDU** **Frédéric SAGET** Nicolas BARRE Christophe BERTRON Jean-Marie CHAUVEAU Karl NOTAIS Jérôme POMPAGNINI Pascal PROD'HOMME	
Information et communication	-de l'alimentation du site Internet -du flash et du bulletin communal	**Christophe DELOGE** **Jean-Yves TAROT** Stéphanie BOULAY Sandrine HERMENIER	

	-de la signalisation	Florence MICHEL Pascal PROD'HOMME	
Scolaire et extrascolaire	-du suivi du PEDT (Projet Educatif Territorial) -des activités périscolaires et extrascolaires -du Conseil municipal des enfants	**Céline COTTEREAU** **Christophe DELOGE** Alexandra AUBERT Nadia BUCHOT Nathalie CHARTIER Guillaume COUSIN Christelle DUCHEMIIN Jean-Paul FORVEILLE Nicole PLANCHENAULT	
Conseil d'école	-de représenter la collectivité aux RPI de Loigné-sur-Mayenne/Marigné-Peuton et de Houssay/Saint-Sulpice	Jean-Paul FORVEILLE Christophe DELOGE Céline COTTEREAU	
Bibliothèque municipale	-de l'animation de la bibliothèque et de la relation avec les bénévoles	**Frédérique LUCAS** **Nicole PLANCHENAULT** Stéphanie BOULAY Nadia BUCHOT Florence MICHEL	Les bénévoles qui animent la bibliothèque peuvent participer aux réunions de la commission en fonction de l'ordre du jour

Nota* : *Les responsables des commissions sont en caractères gras

DECISION : Après en avoir pris connaissance et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte le tableau des commissions communales exposé ci-dessus.

3/ CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE REVISION DE LA LISTE ELECTORALE

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire informe le conseil municipal de la mise en place d'un répertoire électoral unique (REU) en 2019. Il indique qu'à partir du 1er janvier 2019, la commission communale de révision des listes électorales n'existe plus : seul le Maire vérifiera le bienfondé des demandes d'inscriptions et procèdera aux radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions d'inscription sur les listes électorales de la commune. En cas de recours contentieux des décisions du Maire, une commission de contrôle sera chargée de statuer. Cette commission est composée différemment en fonction du nombre d'habitants de la commune et du nombre de listes de conseillers municipaux siégeant au conseil municipal.

Dans toutes les communes de moins de 1000 habitants, et y compris les communes nouvelles, la commission de contrôle est constituée de :

- un conseiller municipal de la commune, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou à défaut du plus jeune des conseillers municipaux:
le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent siéger à ce titre au sein de la commission ;

- un délégué de l'administration qui sera désigné par le Préfet parmi les 2 noms proposés par le conseil ;

- un délégué qui sera désigné par le président du Tribunal de Grande Instance parmi les 2 noms proposés par le conseil ;

PROPOSITION : M. le Maire invite le Conseil municipal :
- *dans un premier temps,* à procéder à la désignation du membre du Conseil municipal pris dans l'ordre du tableau pour siéger dans la commission de contrôle ;
- *dans un second temps,* à établir deux listes composées de deux noms chacune, l'une à adresser au Préfet pour désignation du délégué de l'Administration, l'autre au Président du Tribunal de Grande Instance pour désignation du délégué du TGI.

Nota : le représentant de l'Administration et le représentant du Tribunal de Grande Instance ne peuvent être ni conseiller municipal ni agent communal.

DECISION : Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal décide de désigner les personnes suivantes :

1/ *Délégué du Conseil municipal* :
- **AUBERT** Lucien – 1er adjoint et maire délégué de Saint-Sulpice

2/ *Délégué de l'Administration* :
- **JAN** Claude - Né le 13/07/1946 – Retraité
  Domicilié 16 rue de Bretagne – Loigné sur Mayenne - 53200 La Roche-Neuville
- **BANCTEL** René – Né le 05/03/1944 – Retraité
  Domicilié 1 impasse Bel Air – Saint-Sulpice – 53360 La Roche-Neuville

2/ *Délégué du Tribunal de Grande Instance* :
- **NOTAIS** Anick – Née le 13/03/1954 – Retraitée
  Domiciliée « La Morinière » - Loigné sur Mayenne – 53200 La Roche-Neuville
- **LEPAGE** Valérie – Née le 07/07/1966 – Agent immobilier
  Domiciliée 3 rue du Val Fleuri – Saint- Sulpice – 53360 La Roche-Neuville

4/ MISE A JOUR DU SYSTEME D'ALERTE

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal d'un courriel du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC) de la Mayenne, lequel indique que dans le cadre de la fusion des communes de Loigné sur Mayenne et de Saint-Sulpice en commune nouvelle de La Roche-Neuville, il est nécessaire de tenir compte de cette évolution dans le système d'appels automatisés utilisés par la Préfecture (SIDPC).

Ce système sert à avertir très rapidement et concomitamment l'ensemble des communes de toute alerte (évènement majeur de sécurité civile, vigilance météorologique…) et plus largement de toute information en lien avec la protection des populations, devant être portée à

leur connaissance, afin que les maires puissent prendre toutes les mesures de sauvegardes nécessaires dans les délais les plus brefs.

Afin que ce système reste pleinement opérationnel, le Préfet nous invite à lui communiquer les 3 coordonnées prioritaires à contacter pendant **les heures et jours ouvrés** et **hors jours et heures ouvrés** pour la commune nouvelle de « La Roche-Neuville ».

PROPOSITION : M. le Maire propose au Conseil municipal de communiquer les coordonnées du Maire et des 2 premiers adjoints, à savoir :

ORDRE DE PRIORITE	***Identité (Nom-Prénom)***	***Fonction***	***N° de téléphone Jours et heures ouvrés***
N° 1	FORVEILLE Jean-Paul	Maire	02.43.70.47.63 06.42.74.98.34
N° 2	AUBERT Lucien	1er Adjoint	02.43.07.77.21 06.81.66.62.90
N° 3	TAROT Jean-Yves	2ème Adjoint	02.43.07.89.67 06.08.62.43.35

ORDRE DE PRIORITE	***Identité (Nom-Prénom)***	***Fonction***	***N° de téléphone Hors jours et heures ouvrés***
N° 1	FORVEILLE Jean-Paul	Maire	02.43.70.47.63 06.42.74.98.34
N° 2	AUBERT Lucien	1er Adjoint	02.43.07.77.21 06.81.66.62.90
N° 3	TAROT Jean-Yves	2ème Adjoint	02.43.07.89.67 06.08.62.43.35

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la liste des coordonnées proposées par le Maire, à communiquer à la Préfecture de la Mayenne dans le cadre de leur système d'appels automatisés (SIDPC).

5/ REGIES COMMUNALES

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : Dans le cadre de la fusion des communes de Loigné sur Mayenne et de Saint-Sulpice en commune nouvelle de La Roche-Neuville au 1er janvier 2019, M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de délibérer concernant les régies communales qui existaient auparavant dans les communes historiques.

Trois régies sont concernées :

- la régie « Animation » instituée à Loigné sur Mayenne pour l'encaissement des produits provenant de la réalisation d'animations diverses et des produits provenant de la réalisation d'un centre de loisirs ; cette régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

- la régie « Carburant » instituée à Loigné sur Mayenne pour le paiement des dépenses de carburants relatives aux services communaux ; cette régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

- La régie « Café municipal » instituée à Saint-Sulpice pour l'encaissement des produits d'exploitation du débit de boisson communal ; cette régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, M. le Maire propose au Conseil municipal d'instituer les trois régies énoncées ci-dessus au titre de la commune nouvelle de La Roche-Neuville à compter du 1er janvier 2019, et de l'autoriser à signer tous les documents y afférents (arrêtés constitutifs des régies et arrêtés de nomination des régisseurs titulaires et suppléants).

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

6/ DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE – ADRESSAGE COMPLEMENTAIRE

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : Afin de faciliter le déploiement du FTHT (fibre optique), ainsi que le travail de la Poste et d'éviter les doublons de lieux-dits, il convient d'attribuer de nouveaux noms ou numéros aux logements situés dans différents points de la commune.
Il précise que, conformément à la demande des services du cadastre, il convient d'ajouter 3 adresses à la délibération n° 2018-12-D-02 du 13 décembre 2018.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de faire précéder les lieux-dits énumérés dans le tableau ci-dessous par le n °**1**, et numéros suivants si nécessaire :

codparc	**Nouvel adressage**				**Propriétaire**
	N° de voie	**Complement du N°**	**(Nouveau) type de voie**	**(Nouveau) nom de voie**	
A 0822	1			LE BOIS DES ROUILLERES	GROUPEMENT FORESTIER DU BOIS DES ROUILLERES
A 0813	1			LA MARCHAIS	LENAIN Georges
C 0332	1			HARAS DE L'ECLAT	DESHAIES Samuel

DECISION : A L'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

7/ ADHESION DES ELUS A FONPEL

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire informe le Conseil que les élus de la commune historique de Saint-Sulpice étaient adhérents au régime de retraite supplémentaire FONPEL par capitalisation en points au profit des élus locaux percevant une indemnité de fonction.

FONPEL est un régime de retraite en points, régi par la loi n° 92-108 du 3 février 1992 modifiée, relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, et par les dispositions du livre IV, titre IV, Chapitre 1er du Code des assurances, constitué sous la forme d'un contrat d'assurance de groupe. Ce régime a pour objet la constitution et le service d'une rente au profit des élus qui perçoivent une ou plusieurs indemnités de fonction.

FONPEL prévoit le versement de rentes viagères et de garanties optionnelles en cas de décès (garantie décès avant la liquidation des droits).

Concernant le taux et l'assiette de cotisation, l'élu choisit, au moment de son adhésion, un taux de cotisation parmi les taux suivants : 4%, 6% ou 8% (Pour information, les élus de Saint-Sulpice avaient choisi le taux de 8%).

Le paiement des cotisations FONPEL incombe à l'élu et à la collectivité à hauteur du taux choisi par l'élu lors de son adhésion.

Les cotisations, assises sur le montant brut des indemnités de fonction effectivement allouées à l'élu, sont précomptées par la collectivité. Elles sont versées par le comptable public de la collectivité au gestionnaire administratif du régime.

Les cotisations versées sont transformées en points selon un processus de décompte de points et portés sur un compte individuel ouvert au nom de l'adhérent.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur l'adhésion des élus de la commune nouvelle de La Roche-Neuville au régime de retraite supplémentaire des élus FONPEL, étant précisé que chaque conseiller municipal est libre d'adhérer ou pas à ce régime.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal émet un avis favorable à l'adhésion des maire et adjoints qui le souhaitent au régime de retraite supplémentaire FONPEL, au taux de 8%, sachant que le paiement des cotisations correspondantes incombe à l'élu et à la collectivité.

8/ RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS EN REMPLACEMENT D'AGENTS TITULAIRES OU NON TITULAIRES ABSENTS

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il est parfois tenu de procéder au recrutement d'agents contractuels en remplacement d'agents titulaires ou non titulaires absents et selon les besoins du service. Il précise qu'à cet effet, il ne peut procéder à ces recrutements que si le Conseil municipal lui en a donné l'autorisation.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, et en vertu de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 1, M. le Maire propose au Conseil municipal de lui accorder l'autorisation de procéder au recrutement d'agents contractuels lorsque cela est nécessaire.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

9/ REMPLACEMENT DE PERSONNEL COMMUNAL – DELEGATION AU CDG 53

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de l'appel au service du Centre Départemental de Gestion de la Mayenne pour le remplacement d'un agent absent ou pour un renfort en cas de surcroît d'activité, il est nécessaire de donner délégation au CDG 53 pour le recrutement de contractuels.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal de donner délégation au Centre Départemental de Gestion de la Mayenne pour le recrutement de contractuels et de l'autoriser à signer tout courrier se rapportant à ce dossier.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

10/ TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 14 JANVIER 2019

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire informe le Conseil municipal qu'étant donné la création de deux nouveaux postes : un poste d'adjoint technique territorial au 7 janvier 2019 et un poste d'adjoint d'animation au 14 janvier 2019, le tableau des emplois communaux doit être mis à jour.

PROPOSITION : Au regard de l'exposé, M. le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le tableau suivant tenant compte des nouveaux postes créés depuis le 1er janvier 2019 :

Tableau des emplois communaux permanents de La Roche-Neuville au 14 janvier 2019

- Secrétaire de mairie 35h00
- Secrétaire de mairie 14h00
- Adjoint administratif 28h00
- Adjoint territorial d'animation (1) 35H00
- Adjoint territorial d'animation (2) 35H00
- Adjoint territorial d'animation (3) 35H00
- Adjoint technique territorial principal de 1ère classe (1) 35H00
- Adjoint technique territorial principal de 1ère classe (2) 35H00
- Adjoint technique territorial principal de 2ème classe 32H00
- Adjoint technique territorial 35H00
- Adjoint technique territorial 21H00
- Adjoint technique territorial 15H00

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte le tableau des emplois permanents ci-dessus proposé par le Maire.

11/ CONVENTION CDG 53 POUR MAINTENANCE TECHNIQUE DES LOGICIELS CEGID

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de la fusion des communes de Loigné sur Mayenne et de Saint-Sulpice en commune nouvelle de La Roche-Neuville, il est invité par le Centre Départemental de Gestion de la Mayenne à signer une nouvelle convention informatique, qui a pour objet de définir la nature des prestations informatiques demandées par la collectivité, les conditions de mise en œuvre ainsi que leur coût ; cette convention est nécessaire pour poursuivre la maintenance informatique des logiciels CEGID.

La nature des prestations est la suivante :

- Aide à l'étude et à l'acquisition d'équipements informatiques
- Installation des logiciels métiers
- Déplacements et formations illimités des logiciels sur site
- Mise à jour des logiciels
- Assistance dépannage des logiciels
- Paramétrage et mise en œuvre de la téléassistance
- Interventions de nature à contribuer à une bonne informatisation des services
- Participation au club utilisateurs CDG53/CEGID

La contrepartie financière est la suivante :

Au titre de l'année 2019, le tarif a été fixé comme suit :

Strate	*Tarif (€)*	*Réseau de + 5 postes (+204,90 €)*
De + de 1001 habitants	902.60	non

La convention est prévue pour une durée d'un an. Elle peut être reconduite de façon tacite.

Chacune des deux parties pourra résilier la présente convention dans un délai de deux mois avant le 31 décembre de l'année en cours ou dans un délai d'un mois après réception de la nouvelle grille tarifaire applicable à l'année en cours.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal d'adopter cette convention et de de l'autoriser à la signer.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

12/ CONVENTION ANNUELLE POUR LE FONCTIONNEMENT ET LA GESTION DE LA FOURRIERE DEPARTEMENTALE SPA DE LA MAYENNE

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal d'un courrier de la fourrière départementale SPA de la Mayenne relative à la Convention Annuelle pour le Fonctionnement et la Gestion de la Fourrière adressée en mairie pour signature.

La commune de La Roche-Neuville ne disposant pas de fourrière peut faire appel à la Fourrière Départementale dans le cadre d'une convention annuelle et suivant les termes ci-dessous :

- Le centre d'accueil des animaux situé à « La Riverie » - ZI des Touches – 53000 LAVAL, fonctionne en tant que fourrière pour la commune.

- La SPA de la Mayenne s'engage à recueillir les chiens et les chats, à l'exception des chats sauvages, en état de divagation, capturés sur son territoire et amenés à la Fourrière Départementale par la commune, accompagnés d'un document officiel justifiant de leur provenance.

- La SPA s'engage également à mettre en œuvre les moyens dont elle dispose pour héberger, rechercher les propriétaires, ainsi qu'à faire procéder aux examens vétérinaires pour les animaux mordeurs ou suspectés de rage, pour le compte de la commune.

- Pour l'ensemble des prestations, la commune doit s'engager à verser une contribution annuelle de 0.33 € par habitant, soit pour un nombre d'habitants de 1200, une somme de 396 €.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, et compte tenu que la commune ne dispose pas de fourrière destinée à recueillir les animaux errants, M. le Maire propose au Conseil municipal d'adopter et de l'autoriser à signer ladite convention proposée par la fourrière départementale de la Mayenne et de procéder au versement de la cotisation correspondante.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

DEMANDE DE PARTICIPATION POUR ANIMAUX ERRANTS RECUEILLIS

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire informe le Conseil municipal que la municipalité recueille régulièrement des chiens ou chats errants qu'elle garde quelques jours dans un chenil, avant de les emmener à la fourrière départementale S.P.A. de Laval (dans le cas où les propriétaires ne se sont pas manifestés). Durant ces quelques jours, les agents techniques prennent soin des animaux en leur donnant à boire et à manger.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés et compte tenu des frais engagés par la commune, M. le Maire propose au Conseil municipal de solliciter auprès des propriétaires concernés (lorsque ceux-ci sont connus) une participation financière.
Les tarifs forfaitaires qu'il propose sont les suivants :

- 15 € par jour pour frais de garde dans le chenil de la commune
- 75 € pour le dépôt par les agents techniques des animaux recueillis à la fourrière départementale SPA de Laval

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

13/ SECURISATION DU CHEMIN RURAL N° 10 (Chemin touristique)

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal d'une demande de la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier indiquant qu'il serait souhaitable de sécuriser le halage entre Mirwault et un peu au-delà du ski nautique par un principe de marquage au sol qui correspond à une chaussée à voie centrale banalisée (CVCB). La chaussée à Voie Centrale Banalisée (CVCB) est un concept qui vise à réduire la largeur « normalement circulable » de la chaussée, afin d'une part de réduire les vitesses grâce à l'effet de rétrécissement ainsi généré et à l'obligation des croisements à vitesse réduite, et d'autre part d'obtenir des espaces privilégiés doux pour les modes doux.

Cet aménagement n'a pas à ce jour d'existence juridique en France mais est testé avec succès dans plusieurs départements depuis plus de 5 ans.

Le choix est adapté pour remédier à une discontinuité d'itinéraire cyclable.

En effet, l'itinéraire de la Vélofrancette est interrompu sur 1000 mètres environ, ce qui oblige à réinsérer les cyclistes sur un espace de circulation peu propice à une pratique confortable du vélo.

Au regard du profil en travers de la chaussée et des emprises existantes, il n'est pas possible de recourir aux outils traditionnels d'aménagements permettant d'assurer la continuité de l'itinéraire cyclable (piste ou bandes cyclables, voies vertes).

La recomposition du profil en travers de 5.00 m se ferait comme suit :

- Une voie centrale de 2.80 m + deux rives de 1.10 m+ marquage pour chaque rive
- La limitation de la vitesse de 50km/heure resterait inchangée dans la zone

Les services techniques du Pays de Château-Gontier vérifient la faisabilité de cet aménagement et sont chargés d'en estimer le coût (marquage au sol : 1 km de bande + pictogrammes vélo + 2 panneaux).

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal de donner un accord de principe sur cet aménagement et de donner un avis sur la solution à retenir parmi les deux proposées ; et s'agissant d'une absence de halage de solliciter la prise en charge des travaux par Conseil départemental de la Mayenne.

DECISION : Après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal donne son accord de principe et retient la solution n° 2. Conformément à la proposition de M. le Maire, il sollicite la prise en charge des travaux par le Conseil départemental de la Mayenne.

14/ AMENAGEMENT RUE DES VIGNES ET RUE DE BRETAGNE – LOIGNE SUR MAYENNE

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

INFORMATION : Pour information, M. le Maire présente au Conseil municipal le projet d'aménagement de la rue des Vignes et de la rue de Bretagne sur le territoire de la commune historique de Loigné sur Mayenne.

Ce projet comprend :

- l'effacement des réseaux
- la réfection des réseaux eaux usées (EU) et eaux pluviales (EP)
- l'aménagement de sécurité des rues.

Sous réserve des accords de subventions, le rétro-planning serait le suivant :

Date	Nature des travaux
1er trimestre 2019	Transmission des plans au Conseil Départemental de la Mayenne
2ème trimestre 2019	Présentation du projet d'aménagement aux riverains en réunion publique
Juin 2019	Travaux de rénovation des réseaux assainissement (Communauté de communes du Pays de Château-Gontier)
Septembre 2019	Travaux d'effacement des réseaux électrique et de téléphonie (Territoire d'Energie Mayenne)
2020	Réfection du réseau d'eaux pluviales et aménagement de sécurité de la rue des Vignes
2021	Réfection du réseau d'eaux pluviales et aménagement de sécurité de la rue de Bretagne / réfection de la bande de roulement par le Conseil Départemental

15/ PROJET D'ETUDE D'AMENAGEMENT DU CIMETIERE

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal de la nécessité de réfléchir à l'agrandissement du cimetière de la commune de Loigné sur Mayenne et à son aménagement avec notamment la réalisation d'un accès handicapés et l'ajout d'un Jardin du Souvenir et d'un espace dédié aux cavurnes.

Il précise qu'à cet effet il a sollicité une proposition d'étude auprès du cabinet PRAGMA de Beaucouzé. La proposition d'honoraires que nous avons reçue se répartit de la façon suivante :

Rémunération forfaitaire		
Détail de la mission de Base	*Montant HT*	*Délais*
Etude d'avant-projet - AVP	2 050.00€	1,5 sem

Rémunération sur la base d'un Taux applicable au montant de travaux estimé entre 25 000€ et 40 000€ HT Simulation pour un montant de travaux de 32 000€ - Taux de rémunération : 7 %		
Détail de la mission	*% de la mission*	*Honoraires par Prestation (HT)*
PRO	40%	896.00€
ACT	5%	112.00€
EXE VISA	5%	112.00€
DET	40%	896.00€
AOR	10%	224.00€
	100%	2 240.00€

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal de valider la proposition d'honoraires du cabinet PRAGMA concernant l'étude d'aménagement et d'agrandissement du cimetière de la commune historique de Loigné sur Mayenne et de l'autoriser à signer le devis correspondant.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

16/ CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS – PROPOSITIONS DE MISSIONS COMPLEMENTAIRES FONDASOL

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre de la construction d'un accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire, une étude géotechnique a été réalisée par le cabinet FONDASOL. Dans son rapport, ce dernier conseille vivement de faire valider la nature des sols au niveau de l'assise de fondation par un géotechnicien lors de l'ouverture des fouilles (missions G2-PRO puis G4 ou mission diagnostic G5).

A cet effet, des devis pour ces deux missions complémentaires ont été sollicités auprès de FONDASOL :

Missions	*Coût HT (€)*
Mission G2-PRO	1 950.00
Mission G4	2 650.00

Selon l'architecte P. Malbois du cabinet Bleu d'Archi, ces missions sont coûteuses, mais étant donné les spécifications du projet et les problèmes rencontrés au moment de la démolition, il indique que nous serions couverts en cas de soucis d'autant plus que ces missions sont recommandées dans les conclusions des géotechniciens.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal de valider les missions complémentaires recommandées par le cabinet FONDASOL, et par conséquent de l'autoriser à signer les devis correspondants ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

17/ LOTISSEMENT DU STADE – LOIGNE SUR MAYENNE

ATTRIBUTION DE TERRAINS A MAYENNE HABITAT

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du projet de construction de quatre logements locatifs individuels sur un îlot d'environ 1077 m² dans la future tranche 4 du lotissement du Stade, par Mayenne Habitat. Le moment venu, une convention sera proposée à la signature par Mayenne Habitat afin de concrétiser l'engagement de cette opération.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un accord de principe à la demande de Mayenne Habitat. Les conditions précises de vente de ces terrains seront formalisées dans une convention qui interviendra ultérieurement entre la commune et Mayenne Habitat.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

ATTRIBUTION DE TERRAINS A SCIC COOP LOGIS

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du projet de construction de trois logements dans la future tranche 4 du lotissement du Stade, par la société SCIC Coop Logis de Laval (sur trois parcelles de terrain d'une surface totale de 1 293 m²). Ces logements seront proposés à des acquéreurs intéressés par un contrat d'accession à la propriété.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un accord de principe à la demande de la société SCIC Coop Logis. Il précise que le prix de vente du terrain ne leur sera communiqué qu'après connaissance du résultat de la consultation relative aux travaux de viabilisation.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

VENTE DE PARCELLES DE TERRAINS

LOTISSEMENT « LE STADE 3 » – VENTE DU LOT N° 5
AU PROFIT DE M. GUEMAS FRANÇOIS ET MME JOURNAULT MARINE

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire informe le Conseil municipal que le permis d'aménager portant création du lotissement "du Stade 3" (3ème tranche) a été accordé par arrêté du 19 juin 2014 modifié par arrêté du 12 mai 2015 et que la vente des lots a été autorisée par arrêté du 20 mai 2015.

Il fait connaître que ***M. GUEMAS François et Mme JOURNAULT Marine,*** demeurant à ***Château-Gontier-sur-Mayenne - 21 rue de la Harelle***, ont demandé à acheter une parcelle de terrain formant le lot n° ***5*** (cadastrée section ***B n° 1488***) du lotissement pour y construire une maison à usage principal d'habitation.

Le cahier des charges et les pièces de ce lotissement sont déposés à l'étude de Maître JOSSET, notaire à Château-Gontier.

PROPOSITION : M. le Maire propose de prendre en considération la demande de ***M. GUEMAS François et Mme JOURNAULT Marine,*** et que cette aliénation fasse l'objet d'un acte de vente qui sera dressé par l'étude de Maître JOSSET, notaire à Château-Gontier, aux conditions suivantes :

1°) La commune de Loigné sur Mayenne céderait à ***M. GUEMAS François et Mme JOURNAULT Marine*** la parcelle de terrain formant le lot n° ***5*** (cadastrée section ***B n° 1488***) du lotissement "du Stade 3" à Loigné sur Mayenne, d'une contenance de ***588*** m², au prix de 35€ nets le m².

2°) Le prix de vente, payable comptant le jour de la signature du contrat de vente serait le suivant :

Surface de la parcelle	***588 m²***
Prix de vente	***35 € x 588 m² = 20 580,00 €***
Coût de l'acquisition	***26,68 € x 588 m² = 15 687,84 €***
Calcul de la marge taxable	***(20 580,00 € - 15 687,84 €) / 1,20 = 4 076,80 €***
Montant de la TVA	***4 076,80 € x 20 % = 815,36 €***

Les acquéreurs seraient soumis à l'assujettissement à la TVA et devraient payer la taxe d'aménagement ainsi que la taxe liée aux droits de mutations.

3°) Les acquéreurs prendraient à leur charge tous les frais d'acquisition, de dépôt du cahier des charges et autres.

DECISION : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide la vente au profit de ***M. GUEMAS François et Mme JOURNAULT Marine*** de la parcelle de terrain formant le lot n° ***5*** (cadastrée section ***B n° 1488***) du lotissement "du Stade 3" dans les conditions de l'exposé ci-dessus.

  Les acquéreurs devront se conformer strictement à toutes les conditions du cahier des charges et du règlement du lotissement.

- Habilite M. le Maire à signer avec les acquéreurs l'acte de vente dudit terrain, qui sera dressé par l'étude de Maître JOSSET, notaire à Château-Gontier.

18/ ACQUISITION DE MATERIELS CANTINE SCOLAIRE

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire informe le Conseil municipal que, compte tenu de l'augmentation de l'effectif des enfants déjeunant au restaurant scolaire, il est nécessaire de procéder à l'achat d'un conteneur isotherme chauffant et d'un conteneur isotherme chaud/froid supplémentaires.

Un devis a été sollicité à cet effet à la société Comptoirs de Bretagne. Le montant total de ce devis s'élève à 1 162,06 € HT (soit 872,03 € HT pour le conteneur chauffant et 290,03 € HT pour le conteneur chaud/froid).

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, M. le Maire propose au Conseil municipal de procéder à l'achat de ce matériel indispensable au bon déroulement de l'acheminement des repas en provenance de la cantine centrale de Quelaines, et par conséquent de l'autoriser à signer pour accord le devis de la société Comptoirs de Bretagne.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

19/ DEMANDE SPONSORING

RAPPORTEUR : L. AUBERT

EXPOSE : M. Aubert donne connaissance au Conseil municipal d'un courrier du Centre de première intervention de l'Amicale des sapeurs-pompiers de Villiers-Charlemagne, lequel est chargé en cette année 2019 de l'organisation du cross annuel. Ce cross est organisé chaque année dans le département par un centre d'incendie et de secours différent.

Cette course, qui a eu lieu le samedi 2 février 2019, autour du plan d'eau de Villiers-Charlemagne sur le site du Village Vacances Pêche, a réuni un très grand nombre de participants, tous sapeurs-pompiers professionnels et volontaires du département.

Mettre en place une telle manifestation sportive, de par son ampleur (plus de 450 coureurs ainsi que leurs accompagnateurs), nécessite du temps et un budget conséquent.

Par conséquent, aucun droit d'inscription ne pouvant être demandé aux coureurs, le centre d'incendie et de secours de Villiers-Charlemagne sollicite une contribution financière de la part de la commune nouvelle de La Roche-Neuville.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. Aubert propose au Conseil municipal de verser une participation financière au centre d'incendie et de secours de Villiers-Charlemagne et si avis favorable l'invite à en fixer le montant.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition de M. le Maire et fixe le montant de la participation financière à 150 €.

20/ LOGO COMMUNE NOUVELLE DE LA ROCHE-NEUVILLE – PROPOSITION D'ETUDE

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : Dans le cadre de la fusion des communes de Loigné sur Mayenne et de Saint-Sulpice en commune nouvelle de La Roche-Neuville au 1er janvier 2019, M. le Maire fait part au Conseil municipal de la nécessité de concevoir un nouveau logo pour représenter cette commune nouvelle.

Il précise que Cindy Pompagnini, « Designer », a proposé ses services pour la création d'un logotype et de signature mail via un devis dont le montant s'élève à 500 € HT.

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, et compte tenu de la nécessité d'avoir un logo pour représenter la commune nouvelle sur papier à entête, enveloppes, cartes de visite etc…, M. le Maire propose au Conseil municipal d'en confier la conception à Cindy Pompagnini moyennant le coût de 500 € HT.

DECISION : A l'exception de Jérôme Pompagnini qui n'a pris part ni au débat ni à la décision, l'ensemble des membres présents ou représentés du Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

EXAMEN D'UN DOSSIER DE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER PROPRIETE DES CONSORTS BERTHELOT

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire présente au Conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner qu'il a reçu le 5 février 2019 de Maître Patrice GAUTIER, notaire à Château-Gontier, concernant le bien cadastré section B n° 1399 sis 16 rue Victor Hugo, et appartenant à M. et Mme BERTHELOT Romain.

PROPOSITION : Concernant ce dossier, M. le Maire propose au Conseil municipal de prendre la décision suivante :

« *Le Conseil municipal de Loigné sur Mayenne,*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants,

Vu la délibération du 15 juin 2017 instaurant un droit de préemption urbain portant sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Loigné sur Mayenne approuvé le 15 juin 2017,
Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 5 février 2019 présentée par Maître Patrice GAUTIER, notaire à Château-Gontier (53200), relative au bien cadastré section B n° 1399, sis 16 rue Victor Hugo, et appartenant à M. et Mme BERTHELOT Romain,
Considérant que la parcelle cadastrée section B n° 1399, sise 16 rue Victor Hugo, est située dans la zone UB du P.L.U. de la commune,

***DECIDE** :*

Article 1er : La commune de Loigné sur Mayenne renonce à exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section B n° 1399 sise 16 rue Victor Hugo, appartenant à M. et Mme BERTHELOT Romain.
Article 2 : Ampliation sera adressée à la Sous-Préfecture de Château-Gontier. »

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

INFORMATIONS DIVERSES

Diverses informations sont communiquées au Conseil municipal concernant :

✍ le projet éolien sur la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, par M. Jean-Paul Forveille.

✍ le projet « Petite Cité de Caractère » sur la commune déléguée de Saint-Sulpice - retour sur le RV avec l'ABF, par M. Lucien Aubert.

✍ la réunion du Conseil communautaire du 29/01/2019 / Pour information, les procès-verbaux des réunions du Conseil communautaire seront adressés par mail à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

✍ la réunion du Conseil municipal d'enfants du 04/02/2019, par M. Guillaume Cousin.

✍ la visite du Sous-Préfet du 01/02/2019, par MM. Jean-Paul Forveille et Lucien Aubert.

✍ l'organisation du rallye pédestre des 20 et 21/04/2019 à Saint-Hilaire de Riez (Vendée), par M. Philippe Houdu.

✍ la programmation à prévoir d'une visite des infrastructures de la commune de la Roche–Neuville pour les élus.

PROCHAINES REUNIONS

⇨ Vendredi 8 mars 2019 à 20h30 - réunion du Conseil municipal
⇨ Vendredi 22 mars 2019 à 20h30 - réunion de la commission Finances
⇨ Jeudi 4 avril 2019 à 20h30 - réunion du Conseil municipal